



À vélo tout est plus beau !



Règlement intérieur du Cyclo Club de la Mandallaz

Affilié à la FFVELO sous le numéro 04720.

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts du Cyclo Club de la Mandallaz et d'en définir les règles de fonctionnement, de sécurité et de bonne conduite applicables à l'ensemble de ses membres.

Le club a pour vocation de promouvoir le cyclotourisme sous toutes ses formes (route, VTT, VAE, VTTAE et Gravel) dans un esprit de convivialité, de sport-santé et de loisirs, sans esprit de compétition, dans le respect de l'environnement et des autres usagers de la route.

Article 2 – Adhésion

L'adhésion au club est ouverte à toute personne souhaitant pratiquer le cyclotourisme, le VTT, le VAE, le VTTAE ou le gravel qu'elle soit débutante ou confirmée.

1. Les adhérents sympathisants :

Pour leur adhesion,

- Leur candidature doit être acceptée par le comité.
- Ils doivent avoir pris connaissance des statuts, lu et accepté le présent règlement.
- Etre à jour de cotisation

Ils peuvent participer aux activités, mais ne peuvent pas rouler avec le club, sauf s'ils possèdent une licence individuelle FFVELO ou une licence FFVELO dans un autre club.

2. Les adhérents licenciés :

Pour leur adhésion:

- Avant leur première adhésion ils doivent participer à trois sorties d'essai gratuites.
- Leur candidature doit être acceptée par le comité.
- Être à jour de cotisation annuelle et avoir pris une licence FFVELO par l'intermédiaire du Cyclo club de la Mandallaz.
- Avoir pris connaissance des statuts, lu et accepté le présent règlement.

Ils peuvent participer à l'ensemble des activités du club et des sorties

Article 3 – Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité en début de saison.

Le non-renouvellement de la cotisation dans les délais entraîne la perte de la qualité d'adhérent.

Article 4 – Organisation des sorties

Chaque section (VTT et Route) propose et organise la programmation et les modalités de fonctionnement de ses sorties hebdomadaires, et en informe les adhérents.

Pour la section route, deux sorties par semaine sont proposées du mois de mars au mois d'octobre (en principe les mercredis et samedis).

Pour la section VTT, une sortie hebdomadaire est organisée le samedi.

Les adhérents licenciés doivent se présenter avec un vélo, un VAE ou VTTAE en bon état de fonctionnement, conforme à la réglementation française (code de la route entre autre).

Chaque participant doit avoir pris connaissance du circuit et doit être capable physiquement de le réaliser .

Il doit emporter son matériel de réparation, son équipement lui permettant de se protéger des intempéries (froid ou pluie), de quoi s'alimenter et s'hydrater

Article 5 – Sécurité et responsabilité

Les études et les exemples démontrent que le port du casque ou d'un dispositif équivalent limite considérablement les traumatismes en cas de chute, et nous en sommes convaincus. Toutefois, la réglementation française n'oblige pas le port d'un casque pour les personnes agées de plus de 12 ans .

Le Cyclo club de la Mandallaz ne voulant pas aller au delà de cette réglementation ne peut que recommander plus que fortement le port du casque ou d'un dispositif équivalent.

Si cette réglementation évolue, la position du Cyclo club de la Mandallaz sur ce point suivrait cette évolution

Les participants doivent également disposer, d'un éclairage avant et arrière et porter un gilet de haute visibilité en cas de faible visibilité. (rappel du code de la route)

Ils s'engagent à respecter le Code de la route ainsi que les consignes de sécurité définies par la FFVELO.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en dehors des activités du club

La responsabilité pénale ou civile d'un adhérent pourrait être engagée en cas d'accident survenu lors d'une activité du club.

L'assurance FFVELO, souscrite à la prise de licence, couvre les dommages corporels et matériels selon les garanties souscrites.

En cas d'accident lors d'une sortie, l'accidenté ou son entourage doit en informer rapidement le président ou le responsable sécurité, ils pourront lui indiquer la procédure à suivre pour effectuer la déclaration auprès de l'assurance et l'aider dans ses démarches si besoin.

Les consignes de sécurité doivent être scrupuleusement respectées (vitesse adaptée, distances entre cyclistes, signalement des dangers, etc.).

Article 6 – Esprit du club et comportement

Le Cyclo Club de la Mandallaz promeut la convivialité, la solidarité et le respect mutuel entre ses membres.

Le port des couleurs du club lors des manifestations officielles FFVELO est encouragé.

Article 7 – Matériel et locaux

Le matériel appartenant au club doit être utilisé avec soin et restitué en bon état.

Toute dégradation volontaire ou due à une négligence pourra être facturée au membre concerné.

Les locaux et lieux de rassemblement doivent être maintenus propres et rangés.

Article 8 – Réunions et assemblées

Les adhérents sont invités à participer aux assemblées générales, réunions et manifestations du club.

Les décisions importantes sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 9 – Sanctions disciplinaires

En cas de manquement au présent règlement, au Code de la route, et aux statuts du club, le comité pourra prononcer un avertissement verbal ou écrit, une suspension temporaire ou une exclusion définitive, après audition de l'adhérent concerné.

Tout comportement contraire à l'esprit défini par l'article 6 (propos injurieux, non-respect des règles, mise en danger d'autrui, dégradation du matériel ou atteinte à l'image du club) pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

En cas d'exclusion en cours de saison, la cotisation reste acquise au club.

Article 10 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du comité, puis validé par l'assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, à la majorité simple.

Article 11 – Information des adhérents

Plusieurs moyens d'information sont mis à disposition des adhérents:

- Le site internet du club: <https://cycloclubdelamandallaz.fr>, qui permet notamment le paiement en ligne de la licence.
- Les réunions d'information mensuelles (chaque adhérent reçoit une invitation environ une semaine avant).
- Les groupes WhatsApp pour les informations relatives aux sorties.
- L'Éterlou, le pense-bête du club, publié une fois par an.

Article 12 – Droit à l'image

Lors de la prise de licence, chaque adhérent doit être informé des conditions dans lesquelles des photos ou vidéos peuvent être réalisées au cours des activités du club.

Son accord doit être expressément noté sur le formulaire d'adhésion.

Les adhérents sympathisants devront faire de même par écrit

Article 13 – Participation aux séjours

Le club peut proposer des séjours.

L'inscription ne devient définitive qu'après le règlement du premier acompte.

Seuls les adhérents licenciés FFVELO peuvent y participer.

Article 14 – Participation financière du club

Le club peut participer financièrement à certaines activité du club. Le montant peut être différent entre les adhérents sympathisants et les adhérents licenciés. Le montant est défini par le comité

Article 15 – Entrée en vigueur

Le respect du présent règlement s'impose en toutes circonstances.

La responsabilité du club ne saurait être engagée si un ou plusieurs adhérents devaient y contreviendrait.

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par l'assemblée générale extraordinaire du Cyclo Club de la Mandallaz, en date du 09 janvier 2026

Fait à Sillingy (74330), le _____

Les co-Présidentes : _____

La Secrétaire : _____